

Le rapport du comité chargé de s'enquérir du fondé et du non-fondé des plaintes portées contre M. Lamirande, agent du Collège, a été adopté. Nous concourons pleinement dans les conclusions de ce rapport pour ce qui concerne la définition des pouvoirs de ce Monsieur. Nous en avons déjà fait la remarque : Le Collège l'autorise à instituer des poursuites contre les charlatans, mais il ne peut le faire qu'à ses risques et péril. Si la cause est bonne et le procès gagné, tant mieux pour le Collège. Si la cause est mauvaise et le procès perdu, tant pis pour M. Lamirande.

Il en est qui ne trouvent pas cela juste. Ne serait-il pas inopportun de se demander, à cette occasion, si l'on ne pourrait pas s'assurer les services d'un agent plus actif ou étendre les pouvoirs de l'agent actuel de manière à lui faire jouer un rôle moins passif que celui qu'il joue actuellement ? Un charlatan, rebouteur, etc., pratique au vu et au su de tout le monde dans telle localité. Personne ne veut ou n'ose porter plainte ouvertement, dans la crainte de se compromettre. Le médecin de l'endroit se plaint bien, mais par lettre seulement, et bien souvent ne le fait qu'en cachette et sous le sceau du secret de peur de s'aliéner les bonnes grâces de quelques-uns de ses clients, amis du charlatan. Bref, là où les preuves semblent pulluler, il devient parfois difficile, sinon impossible d'en réunir un nombre suffisant pour faire condamner un individu qui fait la nique à la loi médicale. Si l'agent pouvait alors se transporter sur les lieux, prendre des renseignements d'une façon plus directe, s'enquérir du nom de témoins à assigner, et calculer ainsi les chances de succès, il pourrait peut être étendre davantage le cercle de ses opérations et travailler plus efficacement à nous débarrasser de la gent *charlatane* !

~~*

Certaines plaintes ont déjà été formulées contre la manière dont sont les examens préliminaires à l'étude de la médecine. La plupart du temps, toujours, dirons-nous, il a été constaté que ces plaintes étaient sans fondement, le système fonctionnant aussi bien qu'on peut l'espérer, et ne faisant des mécontents que parmi les candidats malheureux et dans le cercle de leurs amis. On a crié, en particulier, contre le fait que les réponses (écrites) des candidats étaient signées du nom propre de ceux-ci au lieu de l'être d'un pseudonyme. Bien que nous n'ayons aucun doute sur l'impartialité parfaite des examinateurs, cependant nous sommes contents de voir que l'on a fait modifier le règlement de telle façon que dorénavant, chaque réponse devra être signée d'un nom de plume. Les plus exigeants ont là de quoi être satisfaits. Seulement il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de fraude, et à ce qu'aucun des candidats admis dans la salle d'examen n'y vienne, à la faveur de pseudonyme, concourir pour un ami, comme cela s'est déjà fait avec l'ancien système.

Le Journal d'Hygiène Populaire.

Nos meilleurs souhaits au *Journal d'Hygiène Populaire* qui vient d'entrer dans sa deuxième année, et nos bien sincères félicitations à notre ami, M. le Dr Desroches, qui a su, à force de soins, de courage et